

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

14 mars 1990

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

PROJET DE REGLEMENT contenant le budget DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE pour l'année budgétaire 1990

Rapport fait au nom de la Commission réunie par M. D. ESCOLAR

SOMMAIRE

Exposé du Ministre Désir, au nom du Collège	2
DISCUSSION GENERALE	3
TABLEAUX BUDGETAIRES	6
– Assurances et administration générale	6
– Enseignement C.B.R.D.P.	8
– Enseignement supérieur	9
– Secteurs culturels généraux.....	10
– Jeunesse.....	10
– Education permanente	11
– Sport et éducation physique	12
– Ludothèques	13
– Affaires culturelles	14
– Lecture publique et éditions.....	16
– Audio-visuel	18
– Aide sociale et familiale	19
– Santé	20
– Tableaux récapitulatifs	20
PROJET DE REGLEMENT	20
VOTE SUR L'ENSEMBLE	20
Texte adopté par la Commission.....	21
<i>Annexes</i>	
Amendements déposés en Commission	1
Documents communiqués par le Collège	6

Ont participé aux travaux de la Commission :

Effectifs : MM. Moureaux (Président), Beauthier, Cools, De Coster, De Decker, Demannez, de Patoul, de Lobkowicz, M^{mes} de T'Serclaes, Dereppe, MM. Duponcelle, Galand, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, M^{mes} Huytbroeck, Jacobs, M. Leduc, M^{me} Lemesre, MM. Magerus, Maingain, M^{me} Mouzon,

M. Parmentier, M^{mes} Payfa, Stengers, M. van Eyll, M^{me} Willame.

Suppléants : MM. Adriaens, Cornelissen, Debie, de Marcken de Mercken, M^{me} de T'Serclaes, M. Escolar, M^{me} Nagy, M. Roelants du Vivier, M. Simonet, M^{me} Van Tichelen.

Remplaçant : M. Hermans (remplace M. Hotyat).

Excusés : M^{me} Dupuis, M. Hasquin.

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 53.2 du Règlement de l'Assemblée, la Commission réunie du budget a tenu 3 réunions les 8 et 9 mars 1990 afin d'examiner le projet de règlement contenant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1990 qui lui a été soumis par le Collège le 28 février 1990 — doc. 4-I et II (1989-1990) n°1.

EXPOSE DU MINISTRE DESIR, AU NOM DU COLLEGE

Le Ministre rappelle que la dotation de la Communauté française s'élève à 288 millions ce qui signifie que la Commission communautaire française dispose d'un budget supérieur de 42 millions à celui de l'ex.-CFC.

Il remet aux membres de la Commission un document rectificatif de certains chiffres de l'exposé des motifs et de l'annexe au projet (voir doc. 4-I et II (1989-1990) n°2).

Les dépenses budgétaires se répartissent en 4 postes importants détaillés à l'exposé des motifs page 2 :

personnel : 43,3 %
fonctionnement : 28,9 %
transfert : 23,1 %
dette : 4,6 %

Plusieurs impératifs justifient l'augmentation des dépenses de personnel (voir exposé des motifs, page 3) :

- regroupement au titre « administration générale » de toutes les dépenses de personnel;
- impact des promotions et de la restructuration de l'ex-CFC;
- recrutements du second semestre 1989;
- engagements futurs de nouveaux fonctionnaires;
- promotions et augmentations barémiques statutaires en 1990.

En ce qui concerne le dernier point, il était indispensable de tenir compte de l'allocation éventuelle de 12.000 F à chaque agent et de l'augmentation probable de 2 % des rémunérations.

Les dépenses de fonctionnement (28,9 % du budget) sont plus ou moins équivalentes à celles de 1989.

Les dépenses de dettes (exposé des motifs — page 3) couvriront les investissements nécessités par la restructuration de l'administration.

Le Ministre souhaite surtout dans son exposé, insister sur les nouveaux accents de la politique qu'il entend mener.

La dotation de 288 millions semble dérisoire par rapport aux 37 milliards dont disposent la Communauté française pour la Wallonie et Bruxelles. En réalité, il ne faut pas perdre de vue qu'à la dotation de la CCF s'ajoute à Bruxelles les crédits alloués par la Communauté française aux institutions telles que le Botanique, la RTBF, au secteur du cinéma, au monde associatif, etc.

De plus, certaines communes disposent d'un budget culturel relativement important.

La somme de 288 millions ne doit donc pas être considérée comme une valeur absolue.

Malgré ses moyens réduits, la CFC a su tirer parti de sa position intercommunale pour agir efficacement. Si l'on examine le budget des 19 communes l'on constate que les dépenses culturelles sont généralement facultatives et en tout cas ne représentent que 2 à 5 % du budget global, situation dénoncée par l'ex-CFC et actuellement par la CCF.

Le rôle de la CCF est de combler des lacunes. Le projet de budget laisse une grande part à « l'imaginaire ».

Trois secteurs bénéficieront d'une priorité :

1. *L'enseignement.*

La promotion de l'apprentissage du français et l'encouragement à l'enseignement artistique voient leurs subsides considérablement accrus.

2. *La jeunesse.*

Le Collège entend :
développer les animations de rues (encadrement durant les vacances scolaires dans un but notamment de protection sociale) et soutenir les activités des centres créatifs et d'information pour jeunes (exemples : subventions au Musée du Jouet, à l'Ecole du Cirque).

3. *Les aspects culturels du tourisme.*

Le Collège s'intéressera en priorité à ces secteurs mais il mènera en outre, en faisant appel au partenariat privé, une politique de promotion de la danse et des arts plastiques. Il préparera notamment une manifestation « d'hommage » à l'école de la Cambre, établissement très important selon lui au plan européen.

Un effort important est consenti en faveur de l'audio-visuel, notamment de la télévision régionale.

Enfin, le Collège est dans l'attente du transfert des compétences en matière de santé et d'aide aux personnes. Le budget devra être modifié suite à ces transferts.

Le Ministre demande à l'Assemblée de lui permettre de mettre en œuvre le plus rapidement possible la politique dont il a résumé les grands axes.

DISCUSSION GENERALE

Un membre déplore que l'on examine en mars, un budget promis pour janvier, alors que ce budget n'est pas très différent, selon lui, du budget 1989. En effet, l'augmentation de 42 millions est très fortement réduite par l'augmentation des dépenses de personnel.

Ce membre considère que ceci ne permettra pas d'agir réellement sur le terrain. Il se demande si une assemblée parlementaire est bien nécessaire pour gérer un budget qui dépasse à peine la moitié du budget des Beaux-arts de la Ville de Bruxelles. Il considère, enfin, qu'il est dangereux, dans l'attente du décret de la Communauté française de faire supporter par le budget culturel des dépenses en matière sociale et de santé.

Un intervenant remarque la disparité entre les montants alloués par les Communautés française et flamande alors que Bruxelles compte 85 % de francophones. Bien qu'il existe d'autres budgets culturels, la dotation à la CCF lui apparaît insuffisante pour permettre à celle-ci de remplir toutes ses missions. Il annonce le dépôt d'amendements par son groupe. Il admet que certaines dépenses soient incompressibles, mais une analyse approfondie du budget de la Communauté française permettrait, selon lui, d'avoir une meilleure idée des dépenses prioritaires et un dialogue avec la Communauté française permettrait d'éviter certaines dépenses.

Il interroge le Collège sur quelques points.

- En page 1 de l'exposé des motifs, le Collège fait état de la recherche de nouvelles recettes. Il s'agit vraisemblablement de sponsoring ou de mécénat privé. Existe-t-il des espoirs raisonnables d'obtenir ces recettes?
- Des recrutements de personnel étaient-ils indispensables au cours du deuxième semestre de 1989? Pourquoi l'engagement de nouveaux fonctionnaires?
- Comment la commission consultative de la santé va-t-elle s'organiser?
- Pourquoi la facturation interne est-elle incluse à l'article 1^{er} du projet?

Un conseiller interroge également le Ministre à propos des nouvelles recettes recherchées, du nouveau personnel à engager, de la commission consultative de la santé, du retour ultérieur au secteur culturel des sommes affectées actuellement au secteur santé et aide aux personnes.

Il rappelle avoir réclamé en décembre l'organigramme de la CCF, document qui n'a pas été communiqué.

Un membre repose le problème de l'augmentation de personnel et demande au Ministre une explication concernant le déficit antérieur qui représente plus de 13 millions de dépenses.

Un intervenant se réjouit de l'augmentation de 17 % de la dotation. Il souligne que si son groupe n'a pas de représentant au Collège, il a néanmoins été associé à l'élaboration du budget. Une politique générale a été élaborée. Elle tient compte des grands axes définis par son groupe. Les initiatives nouvelles vont répondre à des besoins culturels quotidiens. Il cite comme exemple, le développement de l'éducation, les interventions en faveur des jeunes en difficulté, immigrés ou belges, le développement de l'éducation permanente et l'aide à la lecture publique. Il interroge le Ministre sur la raison pour laquelle le projet ne concerne pas le budget de la Régie.

Un commissaire remarque que la culture à Bruxelles dispose de la plus forte augmentation budgétaire depuis longtemps. Il apporte des informations sur la clé de répartition des dépenses culturelles à Bruxelles. Il estime que les actions de la Communauté française et de la Commission communautaire française doivent être complémentaires.

Une politique commune peut être envisagée via la Commission de coopération. Il approuve les initiatives du Collège notamment en matière de danse, d'aide aux jeunes en difficulté, d'immigration. Il constate que ces initiatives sont conformes à la déclaration du Collège.

En ce qui concerne le personnel, il estime que la CCF supporte le poids de la politique passée. Les engagements prévus sont destinés à gérer les nouveaux secteurs qui relèveront prochainement de la compétence de la CCF.

Un intervenant se réjouit de l'augmentation de la dotation, même limitée, de la politique nouvelle que le Collège entend promouvoir, du fait qu'en matière d'aide sociale et de santé, des crédits soient plus importants. Des options ont été définies, par exemple en matière de toxicomanie et de santé en milieu défavorisé, un effort significatif est fait dans ces

milieux en matière d'enseignement et en ce qui concerne la culture des actions sont menées avec les acteurs culturels.

Cet intervenant demande au Ministre pourquoi en page 3 de l'exposé des motifs, l'allocation de 12.000 F aux agents et l'augmentation de 2 % sont « éventuelles ».

Un membre revient sur le problème de l'augmentation des dépenses de personnel. Il désapprouve cette augmentation. S'il estime normal que soient prises des mesures comme des augmentations barémiques et des régularisations de carrières, l'augmentation de la masse de personnel lui apparaît relever d'une mauvaise politique. Selon son groupe, les fonctionnaires doivent être moins nombreux mais mieux payés.

Il demande au Ministre si en matière d'immigration, une concertation sera organisée avec la Région. Il remarque que si dans les budgets communaux les dépenses en matière de culture et de sport sont faibles, cela a été imposé aux communes par les autorités de tutelle successives.

Selon lui, enfin, l'école de la Cambre n'est ni la plus importante ni la plus ancienne de Bruxelles. Il demande pourquoi, en conséquence, cette Ecole doit bénéficier d'une attention particulière. Il demande au Ministre où se retrouve dans le budget le projet étudié concernant l'Ecole de la Cambre.

Un conseiller pose diverses questions sur les recettes nouvelles, et trois des initiatives nouvelles :

- les modules de formation concernent-ils les professeurs ?
- la toxicomanie relève-t-elle du poste budgétaire concernant la réinsertion professionnelle ?
- pourquoi l'exposé des motifs fait-il état (page 5, § 2) du respect de « bonnes habitudes en matière de santé dans la population immigrée » ?

Un membre demande pourquoi certains secteurs rentables, comme le tourisme, bénéficient d'une subvention sans que des recettes ne figurent au budget.

Il demande comment la CCF peut gérer l'enseignement alors qu'en la matière elle ne dispose que de peu de compétences. Des transferts se feront au profit d'établissements dépendant de la Commission française.

Le Président rappelle les dispositions constitutionnelles (art. 108^{ter}, § 2) et légales (art. 64, § 1^{er} de la loi du 12.1.1989). Théoriquement la C.C.F. dispose à Bruxelles, des mêmes compétences que la Communauté française. Les problèmes sont plus budgétaires que de compétence.

Un intervenant considère que peu d'initiatives nouvelles sont possibles, des conventions ont été signées dans le passé et il convient d'en poursuivre

l'exécution. Il souhaite obtenir la liste des conventions et savoir dans quel délai elles viendront à échéance. Concernant le décret de la Communauté française qui doit transférer des compétences à la CCF il interroge le Ministre sur la possibilité d'agir pour accélérer le processus.

Un conseiller approuve les initiatives nouvelles en matière d'immigration, initiatives complémentaires à celles qui sont menées par la Région.

Un membre, relevant une précédente intervention, rappelle qu'il est possible pour la CCF de recueillir des recettes dans certains domaines. Il cite comme exemple l'annuaire des sports. Dans le secteur éducatif et social, des recettes sont impossibles.

Un intervenant repose une question sur la commission consultative de la santé.

Il demande pourquoi en matière de santé, des postes particuliers sont consacrés à l'immigration qui selon lui ne doit pas faire l'objet d'une politique particulière.

Le Ministre répond aux diverses demandes de précisions et aux questions qui lui ont été posées.

Augmentation du personnel : jusqu'à présent dans l'attente du décret-cadre et de l'arrêté royal, il n'a été procédé à aucun engagement. Le Ministre estime que la CCF manque de personnel.

Références au budget 1989 : l'on ne peut faire table rase du passé. Des conventions, dont la liste est en cours d'élaboration, doivent être exécutées.

Recettes possibles émanant du partenariat privé : dans les dernières années, les recettes ont diminué. Il est impossible de déterminer précisément ce qu'elles seront. Les perspectives sont favorables. Par exemple, une exposition de sculptures européennes sera organisée. Il n'en coûtera rien à la CCF.

Ecole de la Cambre : cette école a produit des talents qui ont marqué le XX^{me} siècle, notamment entre les deux guerres. Ils méritaient d'être mis en évidence. Il n'entrait pas dans les intentions du Ministre de mettre à l'écart d'autres écoles. Lors de l'opération Bauhaus la C.F.C. avait agi en collaboration avec la R.D.A. L'action projetée tendra à redécouvrir des talents chez nous.

Commission consultative de la santé : cette commission aura pour mission notamment d'agréer des institutions. Le Ministre s'en réfère à la déclaration du Collège. Il précise qu'aucune dépense n'est inscrite au budget.

Conseil consultatif : il conviendra avant de le mettre en place d'attendre le décret-cadre.

Engagement de personnel pour le secteur santé et aide aux personnes : au sein de l'ex-CFC des agents se sont progressivement spécialisés. Des fonctionnaires ont été en contact par exemple avec les milieux immigrés notamment par le biais des écoles de devoirs. Ils favorisent des contacts entre les enseignants et les parents dans des milieux qui éprouvent des difficultés à entrer dans le mouvement associatif. Le Ministre souhaiterait que fasse partie du personnel un belge d'origine maghrébine ou turque, mais il est difficile de trouver une personne qui connaîtrait bien le français. Les engagements nouveaux n'auront lieu qu'après les transferts.

Budgets communaux en matière de sport et de culture : au niveau communal, il a fallu lutter pour faire admettre des augmentations de postes budgétaires, même minimales, quel que soit le pouvoir de tutelle. Les communes ont dû présenter des budgets en équilibre et auront encore dans les prochaines années des obligations. De légères progressions seront encore néanmoins possibles.

Déficit de 13 millions : le Collège tente de résorber, en bonne gestion, le déficit de l'ex-CFC. Il était de 27 millions à l'origine.

Budget de la Régie : le Collège n'a pas encore approuvé ce budget. Le problème du budget de la Régie est tout à fait spécifique. Il convient de tendre à ce qu'il soit en équilibre. Des machines nouvelles ont été acquises (p.ex. pour l'édition de Cinergie, mensuel sur le cinéma, et de l'Annuaire des Sports). Le Ministre espère que les recettes permettront de couvrir les frais.

Evaluation des interventions de la Communauté française à Bruxelles : le travail d'évaluation serait très complexe. La Communauté française intervient dans des rénovations (Botanique, Halles de Schaerbeek) elle paie des subventions, détache du personnel. Son action est totalement différente d'une institution à l'autre.

Théâtre : il reçoit des aides très importantes. Bruxelles compte plus que d'autres grands centres de nombreuses troupes professionnelles ou semi-professionnelles. Le problème qui se pose est celui d'attirer le public. Une étude a mis en évidence les habitudes casanières d'une population vieillissante. Le but de la CCF doit être d'attirer un public plus jeune ou plus âgé. En ce qui concerne le troisième ou le quatrième âge, des animations sont prévues dans les homes et par l'intermédiaire des comités de quartier. L'effort du Collège doit également se diriger vers la communication télévisuelle. Le Ministre constate que Télé-Bruxelles qui diffuse « par boucles » et rend compte de la vie culturelle, sociale et politique de la région connaît un succès grandissant.

Majoration « éventuelle » des rémunérations des agents : des discussions ont eu lieu au niveau syndical mais la décision n'est pas encore prise. Si les majorations sont accordées, les agents de la CCF y auront droit. La somme de 12.000 F est une prime non récurrente, unique. Les 2 % seront fonction de l'évolution de l'index. Il importait d'estimer la dépense.

Modules de formation : ils sont bien destinés aux enseignants.

Compétences de la CCF en matière d'enseignement : les commissions communautaires peuvent créer des établissements scolaires. Actuellement, la charge de l'enseignement reste à la Communauté française, la CCF s'occupe surtout du pré-, post- et parascolaire.

Si un cours régulier devait être créé (par exemple une initiation artistique en-dehors d'une académie communale) le coût en serait très important. La CCF proposera donc des initiatives tests.

Education à la santé des immigrés et « bonnes habitudes » : le Ministre souligne que ces termes sont utilisés sans connotation péjorative; il est bien certain que les habitudes de vie (par exemple, les habitudes alimentaires) sont très différentes selon les cultures. Une éducation uniformisée via les écoles serait un facteur supplémentaire d'intégration.

Toxicomanie : l'aide de la CFC est destinée à la réinsertion. Le problème de la réinsertion des toxicomanes est parallèle à celui de la réinsertion des détenus dont la Commission connaît en vertu de la loi. Il convient de prévoir un accompagnement de personnes marginalisées. La CFC pourra agir après le transfert des compétences.

Décret-cadre : le Ministre fait état d'une réunion prochaine de l'Exécutif de la Communauté française. Le projet sera ensuite soumis au Conseil.

Opportunité de prévoir des rubriques particulières pour l'immigration : ces rubriques ont été élaborées sans arrière-pensée. Des efforts particuliers doivent être consentis en faveur de certains milieux. Les conditions de vie d'une famille très nombreuse dans un logement ne sont pas les conditions de vie du belge moyen.

Un intervenant demande au Ministre s'il a bien l'intention de recruter pour l'administration, un directeur général et deux administrateurs généraux.

Le Ministre signale que pour traiter les matières qui feront prochainement l'objet des transferts, un véritable département devra gérer un budget de plus d'un milliard de francs. Il n'est pas abusif pour assurer une gestion adéquate de créer un poste de directeur général pour l'ensemble des compétences et de prévoir deux administrateurs spécialisés l'un en matière culturelle l'autre en matière de santé et d'aide aux personnes.

Un intervenant estime qu'il existe suffisamment de fonctionnaires de niveau 1 au sein de l'administration et que la création de nouveaux postes risque d'entraîner des recours.

Le Ministre confirme que des personnes compétentes travaillent dans l'administration mais que leur nombre sera insuffisant après les transferts de compétences.

L'intervenant demande si l'utilisation des budgets culturels en faveur du secteur social est provisoire.

Le Ministre répond par l'affirmative.

Le même intervenant relève une diminution des subsides à la vie culturelle dans les communes mais une majoration des fonds destinés à la coordination des activités culturelles avec les communes. Si les communes ne reçoivent pas plus de moyens, elles ne disposeront pas de la liberté d'action que semblait souhaiter le Ministre.

Le Ministre suggère que ce problème soit examiné lors de l'examen des articles. Il précise déjà qu'un article budgétaire a « éclaté » parce que la CCF souhaite être un partenaire des communes et plus seulement un organe distributeur de subsides.

DISCUSSION DES ARTICLES

I. TABLEAUX BUDGETAIRES

Remarque préalable : les amendements déposés en commission le 9 mars 1990 et leur justification sont annexés au présent rapport.

A. ASSURANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE (pages 12 à 21)

Un membre interroge le Ministre sur une question technique, de compréhension générale : que signifie le chiffre 1, figurant à certains postes, alors que figure à d'autres un simple tiret ?

Le Ministre précise que ce franc symbolique permet une modification en cours d'exercice : il indique une intention de recettes ou de dépenses.

Un conseiller pose une question relative à l'article 104/161.01 (remboursement des rémunérations) : cet article concerne-t-il les fonctionnaires cédés à la Régie graphique et aux différents cabinets ?

Un deuxième conseiller s'interroge sur l'article « remboursement de frais téléphoniques » dans la mesure où n'y figure qu'un franc symbolique.

Un troisième conseiller s'intéresse, quant à lui, à la diminution des primes d'assurances, 050/124.03 (expositions) et 050/125.03 (Halles de Schaerbeek). La baisse du premier article implique-t-elle une réduction du nombre d'expositions ?

Le Ministre précise qu'en ce qui concerne les Halles de Schaerbeek la prime complémentaire a été renégociée. La réduction des primes « expositions », s'explique par le fait qu'il n'y aura pas en 1990, d'exposition comparable à celle du Bauhaus.

Un membre demande quelques explications concernant les postes « recettes des conférences » et « recettes imprimerie ». Comment expliquer qu'en 1990, ces deux postes ne génèrent plus de recettes ?

Un autre membre s'intéresse à l'article 104/116.01 Pensions pour cause d'invalidité. Pourquoi les 4 agents mis à la retraite pour cause d'invalidité se trouvent-ils entièrement à la charge de la Commission ? Comment expliquer la disparition des postes 104/119.01 (versement à l'ORBEM) et 104/123.05 (frais de publication...) ? Les 200.000 F du poste 123.05 n'ont-ils pas été insérés dans le 104/123.08 ?

Un intervenant interroge le Ministre sur le même point.

Le Ministre répond immédiatement par l'affirmative à cette dernière question.

Un conseiller demande ce que représentent les 2,1 millions du poste « frais de conception, de graphisme et de publication » ; il aimerait obtenir du Collège une confirmation du caractère exceptionnel de ce budget. Il estime qu'après l'effort d'information de 1990 les sommes inscrites à cet article budgétaire devraient être réaffectées les années suivantes au secteur culturel.

Un autre conseiller, qui soutient ce point de vue, interroge le Collège sur ses intentions en matière de publication d'actes de colloques.

Un membre s'oppose, de manière générale, avec son groupe à la politique suivie par le Collège en matière de personnel. Il lui semble peu opportun d'accroître les effectifs. Il dépose un amendement (n° 1) visant à réduire de 5.150.000 F les postes 104/111.01 et 104/114.01, somme correspondant au point D, c'est-à-dire à l'engagement de nouveaux fonctionnaires uniquement. Les sommes ainsi économisées serviront prioritairement à financer des activités de terrain.

Un intervenant interroge le Ministre sur la réduction des sommes affectées au poste « jury d'examen ».

Un autre s'intéresse aux postes 105/123.01, 123.02 et 123.03 (frais de réunions, colloques, missions etc.) placés dans le chapitre Administration Générale mais qui concernent tous les autres secteurs culturels. Ces sommes leur seront-elles accessibles ?

Un troisième intervenant s'intéresse du fonctionnement de l'asbl Centre de ressources vidéo de Bruxelles, située rue Royale Ste-Marie. Cette question sera examinée ultérieurement.

Un conseiller se réjouit des 300.000 F inscrits pour les frais de colloques et demande au Ministre s'il peut déjà fournir des informations précises sur les projets qui seront soutenus. Deux conseillers s'interrogent sur ce même point.

Un commissaire souhaite que lui soit expliquée la différence constatée dans le budget entre recettes et dépenses relatives aux « loyers des bâtiments loués » ; un second demande des précisions sur les projets d'achats de matériel informatique. Il insiste sur la nomination d'un expert en informatique indépendant en cas de modification budgétaire.

Le Ministre Désir répond aux questions qui lui ont été posées.

Remboursements de rémunération : (page 14) il s'agit bien de personnel cédé aux cabinets (1/3) et du personnel de la Régie, désormais indépendante (2/3). Le Ministre s'engage à préciser la ventilation par une note annexe.

Frais de téléphone : la petite taille de l'administration ne justifie pas l'achat d'un module téléphonique de contrôle. Par ailleurs, le Ministre choisit de faire confiance à son personnel, qui jusqu'à présent, ne l'a pas déçu.

Recettes d'imprimerie : la Régie est désormais administrée séparément; elle possède son propre budget et génère ses propres recettes.

Recettes de conférences : la CFC gérera ce département. Il n'est donc plus nécessaire de prévoir un poste particulier.

Pensions pour inaptitude : la CFC n'avait pas d'assurance pour ce type de risque, elle a donc dû prendre entièrement à sa charge les pensions de quatre agents. La CCF est aujourd'hui bien couverte; cela ne pourra plus se reproduire.

Frais de conception, de graphisme et de publication : ce poste reprend un certain nombre d'anciens postes. Dans un premier temps, une certaine priorité sera, certes, donnée au travail d'information; les autres missions (colloques, etc.) couvertes par ce poste seront tout autant honorées. Le Ministre évalue à 400.000 F le budget nécessaire à l'effort d'information.

Rémunération du personnel et recrutements opérés en cours de second semestre : le Ministre précise que cinq agents ont été recrutés. Il s'agissait de remplacements d'une absolue nécessité. D'autres remplacements seront par ailleurs nécessaires, vu par exemple le départ d'agents vers les cabinets.

Augmentation des effectifs : Le Ministre insiste sur le fait qu'il faudra tôt ou tard y recourir. Les nouvelles missions confiées à la CCF imposent une administration mieux structurée, dotée d'un encadrement efficace dans les secteurs santé/aide aux personnes et culture. Enfin, la CCF a besoin d'un personnel complémentaire d'exécution. Le secteur aide aux personnes ne dispose que d'un fonctionnaire de niveau 1 et de trois agents d'exécution. Des engagements seront donc nécessaires dans ce secteur. Le Ministre termine en rappelant qu'il s'agira, à terme, de distribuer et de surveiller un budget de plus d'1 milliard de francs. Le Ministre s'oppose donc à l'amendement.

Participation aux colloques : il ne lui est pas possible de répondre le 8 mars à cette question.

Jury d'examen : la diminution du crédit s'explique par les efforts de régularisation (etc.) entrepris précédemment.

Frais de réunions, colloques, missions : les budgets ouverts par les articles 105/123.01, 105/123.02 et 105/123.03 seront accessibles à tous les services et secteurs de la CCF.

Frais de location : ils concernent les locaux de l'avenue Louise, de l'ISELP, de la rue Royale Ste-Marie. En facturation interne, il existe une différence entre les loyers. Elle s'explique par une redistribution poste par poste. Ainsi, la CCF facture désormais les charges proprement dites aux différents utilisateurs.

Matériel informatique : la CCF a bien l'intention, dès ses nouvelles compétences financées, de se doter d'un matériel informatique supplémentaire. Le Ministre approuve l'idée de recourir alors à une expertise extérieure.

Un conseiller se réjouit de la diminution des dépenses « jury d'examen » tout en s'interrogeant sur la politique que compte suivre le Collège en matière de recrutement. Le Collège compte-t-il procéder via le SPR ?

Pour le Ministre, ce n'est pas exclu mais loin d'être obligatoire. Il n'y aura pas toujours d'examens.

VOTES DES AMENDEMENTS

Le Président propose de grouper les amendements n° 1 et 2.

Ces amendements sont rejetés par 19 voix contre et 10 pour.

B. ENSEIGNEMENT C.B.R.D.P. (pages 22 à 25)

Un intervenant s'intéresse à l'article 700/123.05 (Action de promotion de l'enseignement en français). Il se réjouit d'abord de l'augmentation des moyens, pour interroger ensuite le Ministre sur ses intentions et initiatives. Développera-t-il de nouveaux projets ou suivra-t-il les politiques mises en œuvre précédemment (ex. panneaux publicitaires, etc.)?

Un deuxième aimerait être informé sur les trois nouvelles initiatives en matière d'enseignement (articles 700/123.11, 123.12, 123.13).

Cet intervenant s'intéresse également aux articles relatifs aux achats de matériel pédagogique et de livres : le Collège ne devrait-il pas revoir sa politique budgétaire en la matière, eu égard au renouveau de la bibliothèque de l'Education Nationale ?

Un troisième intervenant se réjouit des initiatives que recouvre l'article 122.03 (initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles) et interroge le Ministre sur l'article 123.05 concernant « l'action de promotion de l'enseignement en Français ».

Un membre demande si l'Institut Supérieur de Pédagogie de Bruxelles est bien organisé de manière pluraliste ? Ce même membre présente enfin, au nom de son groupe, un amendement (n° 3) relatif à l'article 700/123.12 (organisation de modules de formation en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés). S'il s'agit bien d'une initiative excellente, elle reste nettement insuffisante, d'où la proposition d'en augmenter les crédits.

Un commissaire demande des informations sur l'article 700/123.05 (Promotion de l'enseignement en français) déjà évoqué précédemment. Il trouve les efforts nettement insuffisants et propose à la commission de doubler les crédits. A ce propos, il tient à rappeler que la Commission flamande consacre un budget de 6 millions à la promotion de l'école néerlandophone. L'amendement n° 13 est déposé.

Un autre commissaire s'interroge sur la nature et la fonction du Centre de liaison de l'enseignement maternel à l'université (article 123.06). En ce qui concerne l'article 123.05, ce commissaire estime qu'il convient d'entreprendre des actions pensées et réfléchies et non de multiplier les crédits. Il demande au Collège d'entreprendre ses campagnes promotionnelles à temps et d'engager les autorités de la STIB, qui dépend désormais de la Région, à collaborer aux campagnes de promotion de l'enseignement en français comme elle le fait déjà pour l'enseignement néerlandophone.

Le Président intervient pour préciser que cette question relève du Conseil Régional Bruxellois.

Un conseiller aimerait recevoir un complément d'information sur l'article 700/123.08 (expériences... relatives à l'enseignement de certaines disciplines). Que signifie l'expression « certaines disciplines » ? Il interroge encore le Ministre sur ses intentions concernant la promotion de la deuxième langue. Certains articles ne cacheraient-ils pas des initiatives que son groupe ne souhaite pas ?

Un autre conseiller s'interroge, quant à lui, sur la faisabilité des excellents projets couverts par les articles 700/122.02 (frais d'animations) et 122.03 (initiatives nouvelles en faveur des enfants des écoles) et 123.11 (initiatives... rattrapage scolaire) : n'exigent-ils pas des moyens en personnel que ne possède manifestement pas la CCF ? Le poste budgétaire en facturation interne n'est que de 9 millions. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir à la baisse le poste « publication » de l'ordre de 1.920.000 F, comptetenu des intentions du Collège de rentabiliser les publications par des efforts de partenariat et de publicité.

Un intervenant s'interroge sur l'article consacré au rattrapage scolaire (123.11) : englobe-t-il aussi la problématique du décrochage scolaire ? Cet intervenant suggère de créer des structures plus permanentes permettant de sensibiliser les équipes pédagogiques sur ces différents problèmes.

Un autre s'intéresse aux articles nouveaux (700/123.11, 123.12, 123.13). Son groupe se réjouit de ces initiatives nouvelles et complémentaires qui rencontrent des problèmes « de terrain ». Cet intervenant insiste sur la nécessité de soutenir et de seconder les professeurs, formateurs, animateurs et de développer les collaborations avec les institutions compétentes et intéressées, dans et hors des écoles. A son avis, il ne fait aucun doute que le Centre de documentation est un excellent outil au service des Bruxellois. Il se réjouit, enfin, de l'article 700/123.13 qui consacre le lien indispensable entre l'école et la famille.

Un conseiller demande si l'augmentation du budget relatif au prix de la CCF, recherche en science de l'éducation, est due à une augmentation du montant du prix ou à une augmentation de frais administratifs. En ce qui concerne les postes 700/123.11 et 123.12 dont il se réjouit, il aimerait connaître les lieux où se développeront ces nouvelles initiatives et, en particulier, si elles concerneront les ZEP.

Un autre conseiller s'intéresse également au prix de la CCF et à la composition de son jury qu'il souhaiterait réellement pluraliste.

Un intervenant, tout en se félicitant du travail accompli jusqu'ici par la CCF, regrette un certain

éparpillement. Il se demande si l'on ne néglige pas les problématiques spécifiquement bruxelloises. En outre, cet intervenant interroge le Ministre sur la possibilité de recevoir, en annexe au budget, les règlements qui définissent l'octroi des différents subsides ?

Le Président appuie cette demande.

Un membre intervient pour défendre l'amendement n° 19. En matière de subsides, ce membre considère que la CCF agirait plus efficacement en concentrant son aide sur certains points, de préférence régionaux et non complémentaires. Il conviendrait, selon lui, de recentrer les montants octroyés au chapitre des transferts pour les affecter à un besoin qu'il juge essentiel : la création de points de documentation scolaire en région bruxelloise. Trois postes lui semblent pouvoir être diminués : « intervention dans les frais d'organisation de cours de recyclage », « subsides aux associations diffusant des revues pédagogiques » et « subside à la Ligue Belge de l'Enseignement », associations très utiles mais déjà largement financées au niveau national, sinon européen.

Un membre s'intéresse au doublement du budget relatif aux « subsides d'encouragement à l'enseignement artistique ». Quels sont les projets du Ministre en la matière ?

Un conseiller s'oppose à l'amendement n° 19. Il se réjouit, au contraire, de l'allocation des subsides à « la Ligue Belge de l'Enseignement » qui travaille aussi pour Bruxelles.

Le Ministre répond aux questions.

Précision d'ordre général : le Ministre rappelle qu'il n'est malheureusement pas possible de multiplier les moyens mis à la disposition du Collège. Il insiste encore sur les larges compétences (et budgets) de la Communauté française en matière d'enseignement. La Commission ne peut apporter qu'un appoint, destiné à souligner la spécificité bruxelloise.

Promotion de l'enseignement en français : en ce qui concerne la proposition de doublement du million destiné à la promotion du français, le Ministre tient à souligner que les initiatives nouvelles du Collège sont toutes en relation avec l'apprentissage de la langue française. En additionnant les différents projets, on arriverait à un montant de trois millions de francs. Pour la réalisation de ces différents projets, la Commission pourra se faire utilement épauler (coopération avec les télévisions, cassettes, etc.)

Centre de documentation : en ce qui concerne le Centre de documentation, se pose la question de savoir s'il convient de regrouper ou de diversifier. Les deux approches sont nécessaires. Dans certaines

écoles, la Commission a incité les enseignants à créer de petites bibliothèques. Cette politique est malheureusement trop onéreuse. La Commission a donc tendance à regrouper. Enfin, le Ministre se dit prêt à envisager l'établissement d'une convention avec le Centre de documentation de la rue de Stassart.

Institut Pédagogique Bruxellois : le pluralisme de l'Institut Pédagogique Bruxellois ne peut être mis en doute, le pacte culturel est appliqué. Ce centre fait partie intégrante des services de la CCF.

Il précise que la Commission ne finance pas de cours de flamand.

Rattrapage scolaire : des initiatives sont prises pour affecter la somme de 560.000 F destinée aux activités favorisant le contact entre la famille et les écoles. La somme servira à rémunérer de manière modeste les animateurs des écoles de devoir. La CCF doit collaborer avec les milieux qui travaillent sur le terrain. Elle ne peut que dynamiser ou susciter des initiatives. Pour l'enseignement, son budget n'est que de 10 millions F alors que celui de la Communauté française atteint les 143 milliards.

Attribution d'un prix : le Ministre rappelle qu'il s'agit bien d'un prix dont le montant a été augmenté pour le rendre plus attractif et non d'un subside. La composition du jury sera donnée en annexe.

VOTES SUR LES AMENDEMENTS

- L'amendement n°13 est rejeté par 20 voix contre, 4 pour et 4 abstentions.
- L'amendement n° 3 est rejeté par 20 voix contre et 8 pour.
- L'amendement n° 19 est rejeté par 19 voix contre et 8 pour.

C. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (pages 26 et 27)

Un intervenant s'interroge sur la somme dérisoire (2.000 F) inscrite au poste 740/030.02 (affranchissement, facturation interne).

Un second interroge le Collège sur les 250.000 F prévus à l'article 740/123.02 (encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques...) : ne s'agit-il pas d'une somme dérisoire, à supprimer ou à augmenter ?

Le Ministre répond que la somme de 2.000 F a été fixée sur base des données de l'année antérieure.

Le poste « encouragement à l'édition » concerne bien l'édition et non la diffusion. La Commission a introduit la notion de partenariat. On peut susciter le souhait d'une édition. Le Collège entend mener une politique de co-édition.

D. SECTEURS CULTURELS GÉNÉRAUX (pages 28 et 29)

Deux conseillers s'intéressent aux subsides à l'AICB. L'augmentation du subside signifie-t-elle une augmentation des moyens mis à sa disposition ou l'arrivée d'un nouvel adhérent au groupe des 13 ?

Un membre pose une question relative à la Ligue Braille. Pourquoi favorise-t-on toujours les malvoyants au détriment des autres handicapés ? Son groupe dépose un amendement visant à diminuer les subsides à l'AICB pour augmenter le subside à la Ligue Braille et financer de nouvelles initiatives en matière d'accès des handicapés aux lieux culturels (amendement n° 22).

Un commissaire s'intéresse, quant à lui, à l'article 760/12301 (organisations de manifestations et d'échanges culturels avec l'étranger...) qui disparaît totalement, sans franc symbolique, et à l'article 760/332.01 (subsides à l'ASBL « Centre des Grandes Conférences ») : comment expliquer une diminution aussi drastique ?

Un autre commissaire intervient dans le même sens.

Un intervenant demande une justification de l'augmentation des subsides alloués à la Maison de la Francité.

Il défend ensuite un amendement de son groupe relatif au « Centre des Grandes Conférences » dont il convient de supprimer totalement le subside (amendement n° 15).

Le Ministre répond à ces questions.

AICB : il est évident que le budget n'est pas un multiple de 13. Au poste 770/123.02, figure un montant de 150.000 F qui permet de retrouver l'intégralité du budget versé à cette association.

Malvoyants et Ligue Braille : la Commission a répondu à des demandes très précises, comme l'achat de bandes.

Accès des handicapés aux lieux culturels : il relève de la responsabilité communale ou régionale. La Commission peut sensibiliser les pouvoirs publics.

Grandes Conférences : le Ministre rappelle qu'une asbl s'en occupait auparavant. La somme a bien été dépensée en 1989 mais pas encore en 1990. Dorénavant, les Grandes Conférences dépendront directement de la CCF. Il reste toutefois un minimum de dépenses à couvrir, d'où le crédit de 50.000 F. L'ASBL sera probablement mise en liquidation.

Maison de la Francité : l'augmentation se justifie par une comparabilité différente. La Commission a décidé que les charges de cette Maison seraient dorénavant incluses dans le chapitre qui la concerne. Y figure en outre un crédit de 200.000 F pour son Centre de documentation. Pour le Ministre, il est totalement faux d'affirmer que cette Maison est peu connue. Il s'agit d'une association en perpétuel mouvement qu'il faudrait mieux faire connaître.

E. JEUNESSE (pages 30, 31)

Un conseiller se réjouit de la subvention de 150.000 F allouée au Musée du Jouet. Il se demande pourquoi ce poste a été placé en section « jeunesse » plutôt qu'en « Ludothèques » et suggère une modification dans le prochain budget. Le poste 761/122.03, « Animations de rue », destiné à mettre 20 jours par an, un animateur à la disposition de chaque commune doit selon lui rencontrer le besoin de la jeunesse défavorisée de certains quartiers. Il demande des précisions quant à la mise en œuvre de l'initiative. Ira-t-elle de pair avec la protection sociale de la jeunesse ?

Un membre relève que le cahier explicatif fait état, concernant l'article 761/122.03 d'un projet de prévention. De quel projet très précisément s'agit-il ?

Un membre affirme que les articles 761/332.01, 332.02 et 332.05 devraient faire l'objet d'un seul poste budgétaire. Il demande des renseignements sur le Musée du Jouet.

Un conseiller rappelle qu'au mois de décembre, il avait été fait allusion lors des débats budgétaires aux terrains d'aventure. Dans le budget actuel, les subsides consacrés aux terrains d'aventure sont repris au poste 122.03 sous l'intitulé « Animation dans les communes ». Le changement d'intitulé modifiera-t-il l'affectation des fonds ? Le poste 332.02 subit une diminution. Or, son intitulé vague pourrait être source de création. Il interroge le Ministre sur le motif de la réduction.

Un commissaire se réjouit de l'augmentation des postes 122.01, 122.03 et 123.03. Les initiatives dans le secteur de la protection de la jeunesse lui semblent éminemment positives. Il demande cependant de quelle manière les animations seront mises en œuvre et de quelle manière se fera l'information (sur le terrain ? via les pouvoirs locaux ?). Il souhaite une majoration de ces postes budgétaires dans le futur.

Un conseiller approuve l'allocation de subsides au Centre d'Hébergement de l'Agglomération de Bruxelles et aux organismes assurant la formation de la jeunesse. Il souhaite savoir quels organismes en bénéficieront.

Le Ministre intervient sur les divers points soulevés.

Musée du Jouet : Le jouet en l'espèce est un objet de collection. L'on insiste donc dans le budget sur son caractère culturel. Le CCF a voulu encourager une activité centrée sur la collection. Il serait possible de transférer le crédit vers une autre rubrique.

Animation de rue : Le projet à mettre en place vise les jeunes désœuvrés pendant les vacances. Il s'agit d'un projet structuré, pilote, élaboré avec les échevins de la jeunesse de l'agglomération. Il a pour but de freiner une certaine délinquance et s'inscrit dans le cadre de la protection de la jeunesse. Le public visé sont les jeunes de 10 à 18 ans, une jeunesse inorganisée, marginale qui ne connaît pas les structures existantes, qui vit dans une famille conflictuelle, se caractérise par une certaine inadaptation sociale. Les subsides seront consacrés à la formation, l'encadrement, la supervision, le secrétariat, le transport. Dans un premier temps, le projet sera localisé dans la commune de Schaerbeek et sera étendu à d'autres communes s'il réussit.

Animation dans les communes : Le crédit, doublé, est destiné au paiement de moniteurs étudiants qui se chargeront de l'animation dans les maisons de quartiers et de la culture, ainsi que des sports dans l'ensemble de l'agglomération.

Information à fournir aux jeunes : Cette information se fera via les organismes Infor-Jeunes Bruxelles, Infor-Jeunes Bruxelles Nord-Est, Infor-Jeunes Bruxelles Nord-Ouest, Accueil Jeunes. Le coût de la documentation proprement dite s'élèvera à 50.000 F.

Terrains d'aventures : Malgré le changement d'intitulé, le poste budgétaire est destiné au paiement de moniteurs pour l'animation des plaines de jeux pendant les périodes d'interruption de scolarité.

CHAB : Ce poste budgétaire est passé de fonctionnement à transfert. La CCF a droit, en effet, à des nuitées à diverses occasions (p.ex. manifestations sportives, colloques, ...). Elle offre 40 % de réduction sur le prix de l'hébergement. Elle dispose de la possibilité de couvrir 4.000 nuitées.

F. EDUCATION PERMANENTE (pages 32 à 35)

Un membre annonce le dépôt d'un amendement (amendement n° 5), visant à réduire le crédit de 2.150.000 F du poste 762/332.07 à 600.000 F. Il estime que ce poste ne doit pas figurer dans un budget culturel.

La majoration du poste 332.07 résulte de la suppression du crédit au poste 332.12. Ce membre s'interroge sur la raison du glissement.

Un membre demande des explications complémentaires sur le poste 123.07, c'est-à-dire des précisions sur l'opération « Bruxelles Babel 2000 » (cahier explicatif p. 9). Il souhaite, en outre, obtenir des précisions concernant l'événement « Bruxelles multiple » figurant page 9 au cahier explicatif sous le poste 762/123.09.

Concernant le poste 332.10, un conseiller souhaiterait obtenir communication de la nomenclature des organisations féminines subsidiées.

Un commissaire considère qu'il eût été plus à propos de faire figurer le poste 123.05 dans un autre chapitre que « Education permanente ». Par ailleurs, le cahier explicatif concernant les postes 123.09 et 123.10 fait état à deux reprises de l'édition « Griffes d'auteurs ».

Un conseiller estime qu'il convient de réduire le crédit du poste 332.07 à 1.500.000 F. Un amendement (n° 18) est déposé en ce sens. Il considère que l'emploi relève du budget régional. Le même amendement prévoit la majoration de 600.000 à 1.250.000 F. du poste 332.14.

Un membre se déclare particulièrement satisfait de voir figurer au poste 762/123.06 la formation socio-culturelle du personnel communal et du CPAS. Il s'agit de cours de formation donnés à des agents de police et à des travailleurs sociaux. Cette initiative permettra d'agir sur le terrain, notamment de mener une politique d'intégration. Il suggère si l'action porte ses fruits, de renforcer dans le prochain budget, les subsides qui lui seront consacrés.

Un membre s'inquiète non de la suppression du poste 762/332.12 mais de sa fusion avec le poste 762/332.07. Sous l'ancien poste 332.12, étaient regroupés les moyens mis à la disposition des syndicats pour l'éducation permanente, missions de la CCF jugées très importantes par le groupe dont l'intervenant fait partie. Mais si l'éducation permanente relève en partie des compétences régionales, les subsides alloués par la CCF se justifient. L'intervenant fait état de l'action qu'il juge remarquable menée par la Fondation Travailleurs-Santé de la FGTB, Fondation qui s'est penchée sur les problèmes de rupture de travail suite p.ex. à des dépressions nerveuses, sur le chômage de longue durée, etc...

Un membre demande que soit jointe au rapport, la liste des organismes d'éducation permanente des immigrés qui reçoivent des subsides (poste 762/332.08).

Le Ministre répond aux intervenants.

Organisations d'éducation permanente : les postes 332.08 et 332.12 ont effectivement été regroupés.

Diverses organisations reçoivent des subsides. Le Ministre cite le Mouvement Ouvrier Chrétien, la

FGTB, le Bien-Etre des Salariés, etc. Il insiste sur le fait que le pluralisme est respecté dans l'allocation des subsides.

L'intervention de la CCF. se justifie par le fait que les organismes d'éducation permanente assument des fonctions d'éducation. Ces fonctions ne sont pas identiques à celles de l'ORBEM qui s'occupe de formation professionnelle.

Poste 762/123.09 — « Grand Événement et Bruxelles Multiple » : le grand événement est l'opération Bruxelles Babel 2000 qui a pour objectif de donner la parole aux jeunes de 12 à 18 ans vivant dans la région bruxelloise. Il s'agira d'un festival réunissant toutes les productions artistiques de jeunes (par exemple : vidéo, musique, etc...). Il permettra un échange. Le budget est destiné à lancer l'opération, à rémunérer des conseillers, des professeurs engagés pour cette opération, acheter du matériel, accueillir des groupes venant de l'étranger.

Liste des organisations immigrées (poste 762/332.08) : la liste sera jointe au rapport.

Postes 762/123.09 et 123.10 « Griffes d'Auteurs » : ces postes visent des aides différentes, la première est une aide à la publication, la seconde une aide à l'édition.

Poste 762/123.06 : Formation socio-culturelle du personnel communal et du CPAS : il s'agissait d'une initiative de la CFC qu'il convient de poursuivre et d'amplifier.

Un intervenant signale le maintien de l'amendement n° 5 considérant que les syndicats disposent de moyens suffisants et que l'éducation permanente dont il est fait état au poste 762/332.07 n'a pas sa place dans un budget culturel.

Le Ministre précise que les subsides sont alloués à des cellules bien particulières des syndicats, c.à.d. à leurs sections culturelles. Les subsides ne sont donc pas alloués aux syndicats proprement dits.

Un membre ne se déclare pas convaincu par les explications données. Il se fonde sur le texte du cahier explicatif qui fait état de remise à niveau de compétences professionnelles. Ceci relève, selon ce membre, de la compétence du Conseil Régional. L'amendement n° 18 est, en conséquence, maintenu.

VOTE DES AMENDEMENTS

- L'amendement n° 5 est rejeté par 23 voix contre et 4 pour.
- L'amendement n° 18 est rejeté par 19 voix contre et 8 pour.

G. SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE (pages 36, 37)

Un membre demande pourquoi le poste 123.02 (animation des pistes de santé) a été supprimé pour être regroupé à l'article 761/122.01 dans le secteur jeunesse. Il demande des précisions quant au mode d'intervention de la CCF dans les activités sportives. Il demande, enfin, concernant le poste 123.04, pourquoi aucune recette ne figure en page 36 alors que la CCF est co-propriétaire du centre sportif de la forêt de Soignes et de la Woluwe.

Un conseiller demande si le crédit du poste 122.01 (200.000 F) sera géré conjointement avec celui de 750.000 F figurant au poste jeunesse. Il se déclare satisfait de la suppression du poste 123.01. Il demande pourquoi dans les explications concernant le poste 123.03 on ne fait état que de l'athlétisme et qui a un droit d'initiative pour disposer des aides prévues. Il estime enfin que les subsides prévus au numéro 332.01 doivent permettre d'encourager les initiatives d'intégration des immigrés dans les clubs sportifs.

Un conseiller demande pourquoi les articles 764/123.05, 123.06 et 123.07 se trouvent dans la partie fonctionnement et non dans la partie transfert. Concernant l'article 764/123.05 — publication d'un Annuaire du Sport, il fait état de 600.000 F de recettes. S'il s'agit là de recettes résultant de l'achat de pages de publicité, ce conseiller souhaite obtenir des apaisements quant au type de publicité qui sera retenu. Il serait inadmissible d'accepter de la publicité pour des produits nuisibles à la santé. Il demande enfin des explications sur les bourses individuelles et les activités de l'Ecole du Cirque.

Un membre demande si tous les clubs seront répertoriés dans l'Annuaire du Sport, si les communes seront associées à la rédaction de cet annuaire et quand et comment se fera l'information du public sportif.

Un membre intervient lui aussi afin de demander pourquoi l'athlétisme seulement est cité dans le cahier explicatif concernant le poste 123.03. Il suggère d'envoyer l'Annuaire du Sport aux écoles.

Un conseiller se demande si les recettes de 600.000 F prévues pour l'Annuaire du Sport ne sont pas surévaluées.

Un autre souhaite obtenir des explications complémentaires concernant l'Ecole du Cirque.

Un membre se réjouit de l'auto-financement de l'Annuaire du sport mais insiste sur la rigueur indispensable dans le choix des publicités. Il interroge le Ministre sur les élites sportives dont il est fait état en page 11 du cahier explicatif (poste 123.06). Il approuve l'action en faveur de l'Ecole du Cirque et

demande au Ministre le motif de la diminution des initiatives sportives pour handicapés.

Le Ministre répond aux divers intervenants.

Règlement concernant les clubs sportifs : il sera annexé au rapport. Un nouveau règlement est à l'étude.

Centres sportifs de la Forêt de Soignes et de la Woluwe : la CCF est co-propriétaire avec l'U.C.L. et l'ULB. Elle est associée à la gestion mais il s'agit d'une gestion d'asbl. Aucune dotation complémentaire n'est payée aux centres sportifs. Ceux-ci doivent supporter tous les frais liés à l'exploitation des deux sites et doivent présenter des comptes en équilibre. Les centres n'ont pas pour objet la réalisation de bénéfices. Les recettes sont réinvesties.

Groupement des rubriques 764/123.01, 123.02 et 123.03 : ce groupement permet plus de mouvance.

Athlétisme : l'athlétisme fera cette année l'objet d'une promotion particulière. Cette promotion ne se fera pas à l'exclusion des autres disciplines sportives.

Annuaire du Sport : les recettes prévues ne sont pas surévaluées, il est aisé de vendre des pages de publicité dans ce type de publication.

La publicité pour le tabac et l'alcool ne sera pas admise.

La diffusion de l'Annuaire se fera via les communes qui organisent diverses disciplines sportives, la presse assurera la publicité.

La CCF sera présente au Salon du Sport.

La diffusion dans les écoles est une excellente suggestion.

Ecole du Cirque : cette école est un lieu d'animation et d'apprentissage. L'on assiste à l'heure actuelle à un renouveau du cirque. La CCF encouragera donc cette forme d'expression qui allie théâtre et sport.

Le Président intervient pour signaler qu'il serait utile que l'Assemblée soit mise en possession d'une information concernant les propriétés immobilières de la CCF.

Le Ministre signale que les conventions passées avec les centres sportifs de la Forêt de Soignes et de la Woluwe seront jointes au rapport.

Un membre rappelle sa question concernant les activités sportives liées au problème de l'intégration des immigrés.

Le Ministre signale qu'il n'a pas été fait état dans chaque rubrique des problèmes spécifiques d'intégra-

tion, mais que des intentions existent. Il fait un parallèle avec les activités destinées aux handicapés qui ne sont pas nécessairement mentionnées non plus dans chaque rubrique et qui existent cependant (il cite par exemple l'organisation d'un tournoi de football).

L'intervenant précise sa pensée. Il a constaté que fréquemment des clubs refusent d'intégrer des immigrés. Il estime qu'il conviendrait donc de trouver une formule d'intégration, mais non de créer des clubs pour immigrés.

Le Ministre rétorque qu'en football un bon élément est immédiatement intégré.

Un membre demande pourquoi les activités organisées avec l'Ecole du Cirque se trouvent en fonctionnement et non en transfert.

Le Ministre répond que des conventions allaient être conclues.

Un conseiller rappelle sa question concernant la diminution du budget destiné aux sports pour les handicapés.

Le Ministre signale qu'en réalité le poste initial a éclaté. 100.000 F sont destinés à l'Association sportive du Centre de traumatologie et de rééducation. Un montant de 550.000 F a été déplacé vers le chapitre Santé. Il s'agit bien sur d'une matière sujette à discussion : sur le plan éducationnel, le sport pour handicapés est considéré comme complément de soins.

H. LUDOTHEQUES (pages 38-39)

Le Ministre signale que le titre du chapitre est erroné, il vise uniquement les ludothèques et non les médias- et vidéo-thèques.

La Commission approuve la modification du titre en conséquence.

Un conseiller approuve l'action de la CCF en faveur des ludothèques pour handicapés et la relance de la ludothèque centrale par l'achat d'une camionnette. Il demande si certaines ludothèques peuvent faire appel à la ludothèque centrale pour les transports par exemple. Une collaboration est-elle prévue ?

Un membre, estimant que l'activité ludique est importante pour les jeunes enfants annonce le dépôt d'un amendement (n° 20) visant à augmenter le poste 767/123.02 de 50.000 F en réduisant le poste 775/332.11 (page 43 - subside à l'Association des maisons de la culture et des foyers culturels), et d'un amendement n° 21 visant à augmenter de 120.000 à 200.000 F

le poste 767/332.06 par réduction du même poste 775/332.11.

Un conseiller regrette le transfert des postes destinés à la rémunération des animateurs vers les investissements en matériel. La somme de 800.000 F est selon lui trop importante.

D'autres membres s'interrogent sur les moyens humains qui pourront être mis en oeuvre pour l'animation des ludothèques. Ils constatent la disparition du budget au poste 767/122.01.

Le Ministre intervient :

Personnel : La rubrique 122.01 est supprimée et est reprise dans la rubrique frais généraux de personnel, poste global pour les rémunérations.

Achat de la camionnette : l'achat n'a pas encore effectué. Le Ministre souligne qu'il ne faudra pas engager de personnel complémentaire pour la ludothèque. Il s'imposait de créer une ludothèque itinérante. Le budget ne permet pas en effet la création de ludothèques permanentes dans toute l'agglomération. Le ludobus rend possible la présence de la ludothèque dans plusieurs communes.

Il va de soi que la ludothèque centrale peut aider les autres.

Un conseiller réaffirme sa position selon laquelle les moyens humains destinés aux ludothèques sont assez faibles. S'il n'y a pas d'engagement de personnel, celui-ci sera trop peu nombreux. Il souhaiterait connaître poste par poste le nombre des personnes affectées aux diverses missions.

Le Ministre signale qu'actuellement deux personnes s'occupent de la ludothèque, mais pas seulement de la ludothèque. Il n'est pas possible de déterminer le temps consacré à celle-ci et aux autres tâches. Le Collège tend à utiliser le plus adéquatement possible le personnel à sa disposition.

VOTE DES AMENDEMENTS

- L'amendement n° 20 est rejeté par 19 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions.
- L'amendement n° 21 est rejeté par 19 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions.

I. AFFAIRES CULTURELLES (pages 40 à 45)

Page 41

Un membre demande pourquoi ce chapitre ne fait état d'aucune recette alors que le tourisme par exemple, il pense au tourisme culturel et aux expositions, est source de revenus.

Un conseiller s'interroge sur les nombreux ajustements qu'il relève dans le chapitre.

Un conseiller annonce le dépôt d'un amendement (amendement n° 6) au poste 774/123.01 « initiation à l'art dans les écoles ». Il convient selon lui d'établir le lien entre l'école et les beaux-arts, donc entre l'école, les musées et les théâtres. Il propose de porter le poste budgétaire de 500.000 F à 1.000.000 F.

Il annonce en outre le dépôt d'un amendement (amendement n° 7), visant à rétablir le poste 775/123.16 — Patrimoine architectural — et d'y réinscrire un crédit de 2.800.000 F. Il n'ignore pas que le classement relève désormais de la compétence de la Région mais il serait peu judicieux d'ôter toute possibilité d'initiative à la CFC qui a par exemple édité les Livres Blancs, participé à la rénovation de la maison Waucquez, etc.

Il estime que le poste 775/123.17, 500.000 F, pour l'organisation et la co-organisation d'activités en rapport avec la diffusion culturelle donnera lieu à saupoudrage.

Il constate que si un nouveau poste (775/123.18) est créé, allouant des crédits à l'organisation et la co-organisation d'activités culturelles avec les communes, l'aide directe aux communes diminue, alors que l'action culturelle dans les communes devrait être encouragée.

Un conseiller souhaiterait obtenir des précisions concernant les postes 770/122.01 et 775/123.01 qui concernent l'organisation d'un festival international de danse. Se référant au cahier explicatif (page 12, poste 774/123.01) ce membre demande des détails sur les initiatives d'éveil. Il se réjouit du budget alloué au tourisme culturel et à l'organisation d'expositions.

Un conseiller demande lui aussi des précisions quant aux activités d'éveil dont il est fait état au poste 774/123.01. Ne conviendrait-il pas d'envisager de mettre les enfants en présence de praticiens de l'art, notamment en milieu pluriculturel ?

Un membre approuve l'augmentation des crédits alloués au tourisme culturel. Il demande des précisions sur Arcadia.

Un conseiller demande si l'organisation du festival Ars Musica est repris dans la rubrique 775/123.06 et des explications complémentaires sur le poste 775/123.14, le cahier explicatif faisant état de la décoration des locaux de la CCF. Il souhaite obtenir des précisions concernant le poste 775/123.17 et demande concernant le 123.18 si les manifestations prévues auront un lien avec l'AICB.

Un conseiller interroge le Ministre sur l'article 775/332.03 (page 43). Il constate qu'un crédit de 1.500.000 F est alloué au Centre Belge de la Bande Dessinée alors que cette institution a dégagé un boni de 3.000.000 F. Le subside alloué est supérieur à celui de la Communauté française. Il estime important dès lors que la CCF ait un représentant dans les organes de gestion. Il souhaiterait en outre avoir l'assurance du fait que dans ces organes la représentation des divers groupes politiques soit garantie.

Le Ministre souhaite intervenir sur les postes de la page 41.

Recettes éventuelles des activités culturelles : la CFC finance des activités pour lesquelles on ne peut demander de participation. C'est le cas de l'organisation de cours, de l'organisation de circuits à pied, de la publication de dépliants (exemple : dépliant publié par Arcadia sur la maison Horta, etc.).

Déplacements d'articles budgétaires : les nouvelles initiatives ont nécessité les déplacements d'articles, ce qui permettra une action différente, en matière d'aide aux communes par exemple. Les déplacements visent notamment à éviter le saupoudrage. Il a été constaté que lorsqu'un subside devient récurrent d'année en année, il devient difficile d'en contrôler l'utilisation. Une co-organisation d'activités avec les communes, au détriment en partie de la distribution de subsides, permettra par exemple de donner plus d'éclat aux fêtes du 27 septembre.

Monuments et sites : les activités anciennes seront poursuivies. Elles ne relèvent plus cependant de la compétence de la CCF. Elles concernent le bi-communautaire ou la Région. Il n'est pas possible dès lors de réinscrire un budget concernant les monuments et sites.

Musée de la Bande Dessinée : la réponse sera donnée après toutes les interventions sur la page 43.

Initiation des enfants à l'art : il s'agit d'initiatives tout à fait nouvelles. Des créateurs, des artistes, des enseignants dans le domaine artistique ont accepté l'idée, à condition que des accords puissent être trouvés dans le cadre de négociations avec les pouvoirs organisateurs des écoles pour l'introduction dans les programmes scolaires. A titre d'expérience, dans certaines communes, des comédiens ont appris aux enfants la lecture des textes, des récompenses liées à l'expression verbale ont été distribuées en fin d'année. Il conviendrait de prendre des initiatives dans le domaine de la peinture. Une formation donnée à des jeunes enfants permettrait de déboucher sur une sensibilité à l'art actuel.

Danse : le poste 775/123.01 est destiné à l'organisation du festival de danse. 100.000 F seront consacrés à une étude de faisabilité et 900.000 F au festival lui-même. Dans les années prochaines, le festival pourrait devenir international moyennant augmentation du budget et appel au secteur privé.

Association des maisons de la culture : cette association n'est pas exclusivement bruxelloise mais la C.F.C. estime devoir y être présente afin d'affermir les liens entre la Wallonie et Bruxelles. A la demande d'un membre, le Ministre précise que M. Robert HOTYAT était le dernier président de cette association.

Achats d'oeuvres d'art : un concours a été lancé dans les écoles, il a été prévu de mettre en évidence les oeuvres sélectionnées en les exposant dans les locaux de la CCF. D'autres initiatives seront cependant prévues.

Ars Musica : les subsides destinés à ce festival sont effectivement inclus dans le poste 775/123.06.

Page 43

Un membre interroge le Ministre sur la diminution du poste 772/332.02 — subsides à la création théâtrale, aides aux théâtres. Il constate que la CCF consentira de grands efforts en faveur de la danse mais non aux autres arts. Est-il envisagé d'encourager annuellement un art particulier ? Il s'interroge enfin sur les postes 332.07 et 332.11 qui semblent avoir le même objet.

Un conseiller annonce le dépôt d'amendements. Un amendement n° 9 a pour but de porter le crédit du poste 772/332.02 à 4.000.000 F ce qui permettrait d'apporter une aide directe à la création théâtrale et aux jeunes théâtres.

Un amendement n° 8 vise à rétablir le crédit au poste 775/332.02. Il semble important à ce conseiller de soutenir les associations folkloriques. Il interroge le Ministre sur l'augmentation des subsides à l'asbl CFC-Editions.

Il annonce en outre, le dépôt d'un amendement n° 12 au poste 775/332.08, amendement visant à rétablir le crédit supprimé.

Un amendement n° 10 est, en outre, déposé afin de porter à 3.523.000 F le crédit du poste 775/332.10 — aide à la vie culturelle dans les communes.

Deux autres conseillers s'inquiètent du sort réservé aux Archives d'Architecture Moderne.

Le Président intervient pour signaler que les Archives d'Architecture Moderne relèvent désormais du budget régional. Il demande au Ministre s'il est possible d'assurer le maintien des subventions ce qui permettrait éventuellement le retrait de l'amendement n° 12.

Un membre revient aux subsides au Centre Belge de la Bande Dessinée (775/332.03). Il relève comme un intervenant précédent, qu'un budget important de ce Centre provient du privé et que le marché de la bande dessinée est très florissant. Le crédit alloué devra donc faire l'objet d'une convention prévoyant strictement un programme d'éducation (initiation et éducation d'enfants à la bande dessinée).

Le Ministre répond aux différentes interventions concernant la page 43 des tableaux.

Centre Belge de la Bande Dessinée : vu l'importance de l'école belge, le fait qu'elle soit centrée sur Bruxelles et que la bande dessinée se fasse surtout en français, la CCF se devait d'être présente au sein du Centre. Le but est de prévoir une animation. Une convention en bonne et due forme énumérera les tâches dévolues au Centre.

Transferts de crédits et regroupements d'articles : ils ont notamment pour but d'éviter le saupoudrage.

Aides au théâtre : il convenait d'éviter les doubles emplois et de ne pas se substituer à la Communauté française. Au total, les aides attribuées par la CCF ont nettement augmenté; elles passent de 4.300.000 à 6.350.000 F répartis entre les postes 332.01, 332.02 et le subside à la Maison de la Bellone. Plus particulièrement, le 772/332.01 permettra la poursuite d'un projet créé par la CCF. Le Centre invite de grands créateurs étrangers à l'occasion de stages. Cette activité est soutenue par les professionnels du théâtre.

CFC-Editions : le Collège espère que ce secteur sera générateur de ressources propres et que les ventes permettront d'amortir la participation du secteur public. En 1990, CFC-Editions projette la publication de 5 ouvrages en édition propre ou en coédition.

Le subside vise en outre à soutenir la librairie Quartiers-Latins qui organise les ventes et les consultations d'ouvrages, mais aussi des rencontres et manifestations à encourager.

Archives d'Architecture Moderne : le budget régional a prévu 20 millions de subvention destinés au secteur associatif actif en matière de protection du patrimoine. En 1988, les Archives d'Architecture Moderne ont reçu 1.550.000 F de la CCF et 7.000.000 F de la Communauté française. En 1989, elles ont reçu 6.100.000 de l'Exécutif de la Région et

1.000.000 F de l'Exécutif de la Communauté française. En 1990, le budget destiné par la Région au soutien du secteur associatif permettra, le Ministre l'assure, le maintien des moyens destinés à l'action des Archives d'Architecture Moderne.

Sous le bénéfice des déclarations formelles du Ministre, les amendements 7 et 12 sont retirés.

VOTE DES AMENDEMENTS

- L'amendement n° 6 est rejeté par 16 voix contre, 6 pour et 4 abstentions.
- L'amendement n° 9 est rejeté par 16 voix contre et 10 voix pour.
- L'amendement n° 8 est rejeté par 17 voix contre, 6 pour et 4 abstentions.

Vu le retrait des amendements 7 et 12, un groupe a déposé un amendement subsidiaire (numéro 24) modifiant l'amendement n° 10. Concernant le poste 775/332.10, l'amendement n° 24 a pour but de porter le crédit de 2.500.000 F à 4.523.000 F.

- L'amendement n° 10 modifié par l'amendement n° 24 est rejeté par 22 voix contre et 6 voix pour.

J. LECTURE PUBLIQUE ET EDITIONS (pages 46 et 47)

Un membre souhaite formuler des observations à propos des bibliothèques. Il estime qu'il existe suffisamment de bibliothèques dans l'agglomération bruxelloise. La complexité de la législation relative aux bibliothèques pose problème. Elles dépendent en effet de trois pouvoirs différents. Une concertation entre ces pouvoirs s'impose. Il interroge le Ministre sur l'affectation du subside de 500.000 F à la coordination des bibliothèques (poste 776/332.01). Il existe déjà un Comité provincial de coordination. A quel(s) organisme(s) les subsides sont-ils destinés ?

Un conseiller souhaiterait obtenir des éclaircissements concernant le poste 123.08, constatant que le crédit de 50.000 F alloué pour une étude de faisabilité d'une bibliothèque dans le métro est très réduit.

Un conseiller annonce le dépôt d'un amendement (n° 14) visant à supprimer ce poste. Selon ce conseiller, la priorité doit être donnée aux bibliothèques existantes qui connaissent des difficultés pour financer les achats de livres plutôt que de créer des bibliothèques nouvelles.

Un membre demande également des précisions concernant la bibliothèque dans le métro.

Un autre constate qu'au poste 123.01 les mots « établissements pénitentiaires » disparaissent après glissement du poste au 123.07. Il souhaiterait connaître l'explication de ce glissement puisque le poste demeure dans la rubrique fonctionnement.

Un commissaire interroge le Ministre sur ses intentions concernant le poste 332.01 — Coordination des bibliothèques. Entre-t-il dans les intentions du Collège de coordonner l'action des bibliothèques avec celles des organisations de jeunes, des organisations s'occupant d'activités post-scolaires, ce afin d'encourager la lecture publique. Un système itinérant de prêts pour le primaire notamment, pourrait-il être envisagé ?

Un membre, après s'être interrogé lui aussi sur le montant peu important destiné à l'étude de faisabilité d'une bibliothèque dans le métro, se demande si le métro ne pourrait servir de vitrine pour faire connaître les autres bibliothèques. A l'occasion du colloque « Enseignement-Bibliothèques », il avait été jugé intéressant de dresser une carte d'implantation des bibliothèques dans la région bruxelloise à l'intention des jeunes notamment.

Un conseiller remarque qu'au poste 123.06, la somme de 200.000 F est supprimée, vraisemblablement parce qu'une campagne bisannuelle est terminée. Il estime que ces campagnes sont fort utiles et suggère que le Collège étudie la possibilité d'une nouvelle campagne dans un ou deux ans.

Un membre déplore la « désertification » en matière de lecture publique. Il suggère que la CCF s'inspire de la Communauté flamande qui aide les pouvoirs locaux à implanter des bibliothèques multimédias. Il déplore la lourdeur du dispositif de reconnaissance des bibliothèques qui dépendent de 3 pouvoirs différents. Par l'amendement n° 24, il est suggéré de porter l'article 123.07 à 4.100.000 F. La CCF pourra ainsi, selon ce membre, pallier les carences de la Communauté française.

Le Ministre répond aux intervenants sur les postes de la page 47.

Bibliothèque dans le métro : la somme de 50.000 F est un montant de départ qui couvrira les frais, de déplacement surtout, du fonctionnaire chargé d'étudier la question. Il a été constaté que les lieux de passages quotidiens recoupent les stations de métro. Il existe déjà à Paris et à Montréal des dépôts de livres dans des stations de métro. L'initiative a pour but d'étudier une expérience pilote p.ex. la création d'une bibliothèque de livres de poche ou de livres pratiques. Dans le cadre des expériences françaises, les livres en dépôt proviennent des bibliothèques principales.

Lecture publique : en vertu du décret de 1978 de la Communauté française, celle-ci prend en charge les prêts inter-bibliothèques, la province de Brabant supporte 60 % des dépenses de fonctionnement admissibles, les communes et la CCF supportent l'acquisition de livres. Actuellement, 7 bibliothèques répondent à nos critères et reçoivent de 250 à 260.000 F par bibliothèque.

Le budget augmentera en fonction du nombre de bibliothèques à subsidier.

La somme de 450.000 F (poste 776/123.05) est destinée aux animations littéraires de la librairie Quartiers Latins.

Subsides à la coordination des bibliothèques : dans un premier temps une cellule de faisabilité sera mise en place afin d'étudier la création d'une bibliothèque centrale, en collaboration avec d'autres institutions.

En ce qui concerne la coordination des actions des bibliothèques et des organisations de jeunes, le Ministre pense qu'il convient, pour encourager les enfants à l'utilisation des bibliothèques, de faire confiance au secteur de l'enseignement auquel la CCF ne peut se substituer. Il est impossible à la CCF d'alimenter des bibliothèques scolaires. Il a été fait allusion précédemment aux budgets alloués dans le secteur jeunesse et enseignement.

« Désertification » : il est difficile de comparer les actions de la Communauté française et de la Communauté flamande en matière de bibliothèques. Rien n'indique que l'utilisation des bibliothèques soit plus importante en Communauté flamande.

L'objectif de la CCF est d'encourager le goût pour la lecture qui se heurte actuellement à l'obstacle de la télévision. Le Ministre précise qu'il ne prend pas position dans le débat. Il considère, en effet, la télévision comme un moyen d'éducation qui peut jusqu'à un certain point remplacer la lecture.

Il trouve excellente l'idée d'établir une carte des bibliothèques publiques et retient la suggestion.

Un membre rappelle sa question concernant la suppression des mots « aux établissements pénitentiaires ».

Il rappelle que lorsque le problème de la documentation scolaire avait été évoqué, le Collège considérait qu'il fallait concentrer les efforts alors qu'en matière de lecture, la création d'une bibliothèque dans le métro indiquerait une volonté de décentralisation.

Le Ministre précise que l'étude concernant la bibliothèque dans le métro est envisagée pour rendre les bibliothèques plus proches du public, notamment des jeunes. L'expérience doit cependant être testée.

Les mots « établissements pénitentiaires » ont effectivement été supprimés à l'article 776/123.07. Des

fonds seront cependant consacrés aux établissements pénitentiaires. La CCF s'est vue confier une mission nouvelle qui est la réinsertion des détenus, problème qui sera envisagé ultérieurement. Le problème de la lecture est visé par les programmes de réinsertion.

VOTE DES AMENDEMENTS

- L'amendement n° 24 (concernant le poste 776/123.07) est rejeté par 19 voix contre, 5 pour et 4 abstentions.
- L'amendement n° 14 est rejeté par 23 voix contre et 5 voix pour.

K. AUDIO-VISUEL (pages 48 à 51)

Un conseiller demande au Ministre quelle convention a été passée entre la CCF et UGC concernant les samedis du cinéma. UGC est en effet un organisme financier important. En ce qui concerne Télé-Bruxelles, ce membre s'étonne de ne pas voir le montant du loyer dans une rubrique séparée. Quel est le montant du loyer? Comment est-il budgétisé? S'il y a sous-location, pourquoi le loyer ne se retrouve-t-il pas en recette? Il est fait état dans le cahier explicatif (page 15 poste 780/332.10) d'une convention à propos de laquelle des explications sont demandées. Quelles sont les tâches nouvelles confiées à Télé-Bruxelles, en quoi l'augmentation de subsides est-elle justifiée?

Un conseiller demande pourquoi des dépenses de personnel se retrouvent dans ce chapitre. Concernant Télé-Bruxelles, le subside est passé du poste fonctionnement au poste transfert. Cela implique-t-il une plus grande autonomie de Télé-Bruxelles? Les subsides augmentent de 52 %, augmentation considérable. Ce conseiller souhaite connaître le motif de cette augmentation alors que les aides à d'autres centres demeurent inchangées.

Un intervenant annonce le dépôt d'un amendement (n° 16) à l'article 780/123.05 — édition de Cinergie. L'amendement vise à la suppression du crédit de 900.000 F. Selon lui, Cinergie ne présente qu'un intérêt limité, la distribution de la revue est mal assurée, son contenu est sujet à critiques.

Le Président attire l'attention de cet intervenant sur le fait que l'amendement propose la suppression d'un crédit sans viser la suppression de la recette correspondante prévue au budget.

L'auteur de l'amendement l'admet et, en ce qui concerne les recettes, il interroge le Ministre sur la réalité du refus par Cinergie de publicité commerciale.

Un membre rappelle une demande d'information formulée précédemment concernant le matériel disponible rue Royale-Sainte-Marie. De quel matériel s'agit-il, quel est le nombre de prêts, etc...

Un intervenant demande si les recettes de 400.000 F figurant page 48 ne proviennent que de la revue Cinergie.

Le Ministre apporte aux membres de la Commission les réponses suivantes :

Samedis du cinéma : il ne s'agit pas d'une initiative U.G.C. mais de M. WEISS. Le Ministre estime que l'activité est intéressante et mérite d'être encouragée. Le subside est peu important.

Télé-Bruxelles : En vertu de la convention passée avec Télé-Bruxelles, le subside inclut la prise en charge du loyer, la création de programmes, la retransmission des travaux de l'Assemblée. Télé-Bruxelles a fait l'acquisition de matériel pour cette transmission en direct.

Le loyer a été inclus dans la rubrique figurant au chapitre transferts. Un poste budgétaire particulier ne se justifiait plus.

Le Ministre souligne que Télé-Bruxelles fait un effort dans la conception de la programmation. Il apparaît important de soutenir l'unique chaîne de télévision à caractère régional. Elle émet actuellement par « boucles » de trois quarts d'heure jusqu'à 1 heure du matin. Il est envisagé de faire faire passer la durée des programmes à 1 heure. Télé-Bruxelles bénéficie de subsides de la Communauté française pour son personnel. Son budget est au total de plus ou moins 35 millions de francs. L'apport de la publicité lui permet pratiquement à l'heure actuelle de présenter un budget en équilibre.

Cinergie : des efforts considérables ont été consentis pour améliorer l'impression de la Revue. Les 400.000 francs de recettes publicitaires envisagés sont probablement sous-estimés. La revue s'adresse à un public de cinéphiles. Il s'agit du seul mensuel de la Communauté française qui soit reçu par les professionnels de l'audio-visuel, y compris à l'étranger. Sa particularité réside surtout dans la publication de ses articles de fond, d'études à caractère culturel. Vu l'amélioration de la revue, il est indispensable de poursuivre la publication.

Service de prêt de matériel audio-visuel : ce service de prêt dispose actuellement de quatre projecteurs 16 mm, de projecteurs super-8, magnétoscopes, amplis, enregistreurs, d'un studio-son, d'un banc-montage vidéo. 200 associations font appel au service, qui consent un millier de prêts par an. Deux personnes sont affectées à l'entretien du matériel.

Un intervenant maintient qu'il n'est pas opportun de subsidier la revue Cinergie. Il s'interroge, en citant des exemples, sur la diffusion de la revue et son contenu.

Le Président intervient pour signaler que si des membres avaient des suggestions et des critiques concrètes à formuler, ils en fassent part au Ministre puis l'interrogent si des problèmes subsistaient.

Le Ministre affirme qu'il souhaite être informé au sujet d'éventuels problèmes de diffusion, ce qui permettrait d'améliorer la distribution de la revue.

VOTE DE L'AMENDEMENT n° 16

L'amendement est rejeté par 22 voix contre et 5 voix pour.

L. AIDE SOCIALE ET FAMILIALE (pages 52 à 55)

Un membre annonce le dépôt d'un amendement n° 23. Cet amendement vise à porter à 1.100.000 F le crédit du poste 844/123.04 — besoins d'accueil des jeunes enfants : études et proposition — et à compléter son intitulé par le mot « réalisations ». L'augmentation du crédit s'opère par réduction de 1.000.000 à 500.000 F du crédit inscrit au poste 844/332.03. Les communes de la Région bruxelloise ont l'intention d'organiser la garde des enfants malades, service indispensable aux parents qui travaillent.

Un membre interroge le Ministre sur l'étude visée à l'article 123.04.

Un conseiller suggère que l'aide aux ex-détenus (art. 123.03) inclue une aide aux conjoints de détenus qui souhaiteraient s'insérer sur le marché du travail ou trouver un logement.

Un conseiller annonce au nom de son groupe le dépôt d'un amendement n° 17 visant à porter de 1.000.000 à 500.000 F le poste 844/123.03 en augmentant du même montant le poste 844/332.02. Il estime que dans l'immédiat l'initiative concernant les ex-détenus devrait être précisée, et des priorités dégagées. Ce conseiller transfère le crédit au poste 332.02, le Centre de Formation permanente dans les Milieux d'Accueil du jeune Enfant ayant déjà mené une activité importante.

Un intervenant, en constatant que les subsides repris au poste 844/332.05 doivent s'ajouter aux subsides figurant au chapitre santé, s'interroge sur la manière, vu la scission du budget, de mener des actions intégrées. Selon lui en effet, les problèmes sociaux et de santé doivent être examinés ensemble.

Un conseiller annonce le dépôt d'un amendement n° 11 visant à la fois le poste 844/123.03 (réduction du crédit de 1.000.000 F à 500.000 F) et le poste 844/332.03 (réduction du crédit de 1.000.000 F à 500.000 F). Ce conseiller affirme son scepticisme quant à la capacité de la C.C.F. de mener une action en faveur des ex-détenus.

Le Ministre apporte aux conseillers les réponses suivantes :

Accueil des jeunes enfants : Il se déclare convaincu par l'inquiétude des membres de l'Assemblée quant aux problèmes que pose à la population active la garde d'enfants malades. Le choix entre les diverses actions à mener est difficile. La loi fait obligation à la CCF d'intervenir dans les problèmes de réinsertion des détenus.

L'ex-CFC a déjà mené des actions avec Infor-Justice. Le Ministre comprend cependant qu'il soit préférable de renforcer le besoin d'accueil des jeunes enfants et il appuie l'amendement n° 23. En ce qui concerne le poste 123.04, il précise qu'une étude est actuellement menée sur les besoins d'accueil et que cette étude sera suivie de propositions concrètes.

Aide aux conjoints de détenus : Cette aide va de pair avec l'aide aux détenus. Le problème le plus aigu qui se pose en cas de détention est peut-être celui qui concerne la famille du détenu. L'on ne s'est pas réellement penché sur ce problème jusqu'à présent bien que des contacts aient été pris par Infor-Justice avec les milieux pénitentiaires et les assistants sociaux. Il s'agit d'un travail spécifique aux grandes agglomérations.

Poste 844/33205 — Subsidés pour les actions de prévention, d'éducation, de formation, d'information de la famille et du développement communautaire : Les moyens budgétaires sont destinés à inciter les associations à objet social à mieux orienter et évaluer leurs actions. La CCF co-produira des programmes de prévention et de coordination.

Poste 122.05 — Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale : En 1990, des actions intégrées seront menées dans des quartiers en appelant les habitants à la concertation. L'action vise à créer des réseaux de solidarité, des animations de quartiers. La Ligue des Familles y participera. L'augmentation est due au regroupement de divers postes.

VOTES DES AMENDEMENTS

- L'amendement n° 11 (réduction du poste 844/123.03) est rejeté par 19 voix contre et 9 voix pour.
- L'amendement n° 23 est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions.

Un membre justifie l'abstention de son groupe. Il est favorable à une augmentation des crédits du poste 123.04 mais estime préférable de transférer ces crédits à partir du poste 123.03. Selon lui en effet, les subsides vont être retirés à des groupes qui travaillent déjà sur le terrain.

Le Ministre intervient pour faire remarquer que l'on ne diminuera pas de subsides en l'espèce, mais que l'on en créera moins.

— L'amendement n° 17 est rejeté par 19 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions.

M. SANTE (page 57)

Un premier intervenant pose une question relative à l'article 871/123.01 (promotion de l'éducation à la santé) : de quelle manière et avec quels partenaires la Commission entend-elle travailler ? Un second s'interroge sur le premier article du chapitre (honoraires, frais d'études et jetons de présence) : que recouvre exactement la somme de 150.000 F. ? Un troisième pose une question relative aux postes 871/332.03, 871/332.04, 871/332.05, dont il ne trouve aucun justificatif dans le cahier explicatif. Ce dernier intervenant demande au Ministre si les articles 871/332.01 et 332.04 financent des initiatives différentes de celles visées par les autres postes et demande des précisions sur « la Trace » qui perçoit un subside de 200.000 F.

Le Ministre répond aux questions qui lui ont été posées.

Partenariat : la Commission envisage de collaborer avec des associations locales sur base de projets précis et de donner l'exemple le « Centre Multiculturel de Cureghem ». Parmi les thèmes de collaboration envisagés, il cite la drogue, le SIDA, etc.

Frais d'études : le crédit de 150.000 F est destiné au fonctionnement de la « Commission Consultative de la Santé » et « l'Observatoire de la Santé », de recueillir des informations et d'indemniser un médecin hygiéniste pour le suivi des actions de formation à la santé.

La « Trace » : il s'agit d'une association de lutte contre la toxicomanie.

Formation et aide aux « agents santé » : l'article 871/332.04 ne concerne pas la toxicomanie, en tant que telle. Il s'agit ici de formation pour d'animateurs de relais. Les autres articles couvrent des aides directes.

Un commissaire s'intéresse alors à l'article « promotion à l'éducation à la santé » : il souhaiterait que la future Commission Consultative de la Santé fasse des établissements scolaire, des interlocuteurs privilégiés.

Le Ministre retient cette proposition.

N. TABLEAUX RECAPITULATIFS (pages 58 à 63)

Aucun membre ne souhaitant intervenir à propos de ces tableaux, ils sont mis au vote.

Ils sont adoptés par 19 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

II. — PROJET DE REGLEMENT

Aucun membre ne souhaitant intervenir concernant le texte du projet de règlement, les articles sont mis au vote.

Les 3 articles sont successivement adoptés par 19 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

L'ensemble du projet est adopté par 19 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

Un membre justifie l'abstention de son groupe. Celui-ci a présenté des critiques concernant notamment les dépenses de personnel jugées trop élevées, et l'importance des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses de transferts. Il eût été préférable selon lui d'allouer plus de subsides aux associations travaillant sur le terrain. De plus, les amendements proposés par son groupe ont été rejetés. Son groupe choisit cependant de s'abstenir, voulant mener une opposition constructive dans le cadre d'une institution qui devrait voir ses budgets majorés.

Il espère qu'il sera tenu compte des propositions de son groupe lors des modifications budgétaires.

Le rapport est adopté moyennant quelques précisions par 22 voix pour moins 1 abstention.

Le membre qui s'abstient explique que n'ayant pas participé aux travaux de la commission, il ne peut prendre position.

Bruxelles, le 14 mars 1990.

Le Rapporteur,

D. ESCOLAR.

Le Président,

S. MOUREAUX.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

I. PROJET DE REGLEMENT

Article 1^{er}

Le projet du budget ordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit :

— Recettes :	437.425.674,— *
— Dépenses :	450.670.329,— *
— Mali :	13.244.655,—

* Y compris la facturation interne.

Article 2

Le projet du budget extraordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit :

— Recettes :	5.512.953,—
— Dépenses :	5.100.002,—
— Boni :	412.951,—

Article 3

Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budget suivant les tableaux en annexe.

II. TABLEAUX BUDGETAIRES

Les tableaux sont adoptés à l'exception des articles suivants qui ont été modifiés suite à l'adoption de l'amendement n° 23.

(page 53) (*)

Articles		Prévisions 1990
	<i>Dépenses</i>	
9090 844/123.04	Besoins d'accueil des jeunes enfants. — Etudes, propositions et réalisations	1.100.000,—
	<i>Transferts</i>	
9090 844/332.03	Appuis à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire	500.000,—

(*) La page 53 modifiée des tableaux budgétaires (doc. 4-I et II (1989-1990) n° 1) est reproduite ci-après.

AIDE SOCIALE ET FAMILIALE

Article F / E / N	DEPENSES	1988 Compte dépenses engagées	1989 Budget	Prévisions 1990	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9090 844/12201	Honoraires, frais d'études et jetons de présence	10.000	—	—	
9090 844/12202	Publications	79.570	800.000	600.000	
9090 844/12203	Frais de déplacement des experts	23.310	—	—	
9090 844/12204	Rémunération du personnel affecté à la formation permanente du personnel social	189.000	—	—	
9090 844/12205	Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale	330.000	330.000	1.450.000	
9090 844/12207	Coproductions avec les associations d'action sociale	1.074.505	1.081.000	—	
9090 844/12208	Organisation de sessions de séminaires. — Rencontres de la petite enfance	—	460.000	460.000	
9090 844/12301	Achat de documentation	7.946	10.000	20.000	
9090 844/12302	Formation des travailleurs sociaux	—	—	150.000	
9090 844/12303	Actions de prévention, d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus	—	—	1.000.000	
9090 844/12304	Besoins d'accueil des jeunes enfants. — Etudes, propositions et réalisations	—	—	1.100.000	
9090 844/12401	Achat et maintenance du matériel	49.995	50.000	50.000	
9090 844/12601	Location de salles	63.388	—	—	
000844/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.827.714	2.731.000	4.330.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9090 844/33201	Participation au prix du livre pour enfant, prix Bernard Versele	60.000	60.000	—	
9090 844/33202	Subside au Centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant	2.290.000	2.200.000	2.200.000	
9090 844/33203	Appuis à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire	—	—	500.000	
9090 844/33205	Subsides pour les actions de prévention, d'éd. de formation, d'information de la famille et du développement communautaire	1.600.000	1.600.000	850.000	
9090 844/33207	Subside aux maisons des enfants	900.000	900.000	900.000	
9090 844/33208	Appuis à des organismes menant des actions en faveur d'adultes défavorisés ou exclus	—	—	500.000	
9090 844/33209	Subventions à des associations s'occupant de l'aide sociale d'urgence	—	—	1.000.000	
000844/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	4.850.000	4.760.000	6.450.000	
000844/ 000/73	TOTAL D.O.	6.677.714	7.491.000	10.780.000	